



Commune de  
COLFONTAINE

Service Urbanisme

Référence

OD/RNCU/2024/0302  
Entrant : 284926

Agent traitant

Olivier Daumerie  
Ligne directe  
065/88.73.85  
olivier.daumerie@colfontaine.be

Chef de Service

Sarah GALLEZ

Directeur

Simon FLASSE



DR0010468

RU

**Maître Jeanine DIROSA**  
Rue de Valenciennes, 106  
7301 Hornu

## INFORMATIONS NOTARIALES

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 26/06/2024 relative à un bien sis **Rue Clémenceau, 63 à 7340 Colfontaine - Rue Clémenceau, 63/+ à 7340 Colfontaine - Rue Clémenceau, 65 à 7340 Colfontaine - Rue Clémenceau, 65/+ à 7340 Colfontaine - Rue Clémenceau à 7340 Colfontaine**, cadastré **1e division, section D n°216C3-216D3- 216E3- 216W2- 216X2- 216Y2** et appartenant à/(aux) propriétaire(s) ci-dessous, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Liste des propriétaires :

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **zone d'habitat (1D0216/00C003), zone d'habitat (1D0216/00D003), zone d'habitat (1D0216/00E003), zone d'habitat (1D0216/00W002), zone d'habitat (1D0216/00X002), zone d'habitat (1D0216/00Y002)**, au plan de secteur de Mons-Borinage;

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **zone d'habitat (1D0216/00C003), zone d'habitat (1D0216/00D003), zone d'habitat (1D0216/00E003), zone d'habitat (1D0216/00W002), zone d'habitat (1D0216/00X002), zone d'habitat (1D0216/00Y002)**, au Schéma de Développement Communal ;

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **aire urbaine de bâtisse en ordre continu (1D0216/00C003), aire urbaine de bâtisse en ordre continu (1D0216/00D003), aire urbaine de bâtisse en ordre continu (1D0216/00E003), aire urbaine de bâtisse en ordre continu (1D0216/00W002), aire urbaine de bâtisse en ordre continu (1D0216/00X002), aire urbaine de bâtisse en ordre continu (1D0216/00Y002)**, au guide communal d'urbanisme;





Commune de  
COLFONTAINE

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en le territoire, ou la partie du territoire communal, où le guide communal d'urbanisme approuvé par le Conseil Communal du 24/06/2003 et du 18/11/2003 et réputé approuvé par le Gouvernement Wallon en date du 23/02/2004 est applicable.

Considérant que le bien ne se situe pas dans le périmètre d'un lotissement.

La(les) parcelle(s) n'est(ne sont) pas concernée(s) par un droit de préemption.

La(les) parcelle(s) n(ne)'est(sont) pas reprise(s) dans un plan ou projet de plan d'expropriation.

La(les) parcelle(s) est(sont) située(s) en **zone d'assainissement collectif (1D0216/00C003, 1D0216/00D003, 1D0216/00E003 et 1D0216/00W002)** au Plan d'Assainissement par Sous Bassin Hydrographique de la Haine;

D'après les données du PASH en notre possession, la(les) parcelle(s) en cause **est(sont) actuellement raccordable(s) à l'égout ;**

La(les) parcelle(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie potentiellement équipée en eau, gaz et électricité. Les conditions plus précises de raccordement sont à vérifier auprès des fournisseurs et distributeurs concernés.

La(les) parcelle(s) se situe(nt) le long d'une voirie (asphalte) pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

La parcelle :

- n'est pas située dans un des périmètres de site à réaménager ;
- n'est pas située dans un des périmètres de remembrement urbain ;
- n'est pas située dans un périmètre de revitalisation urbaine ;
- n'est pas située dans un périmètre de rénovation urbaine ;
- n'est pas inscrite sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
- n'est pas classée en application de l'article 196 du même Code ;
- n'est pas située dans une zone de protection visée à l'article 209 du même Code ;
- n'est pas localisée dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visés à l'article 233 du même Code ; à un bien immobilier exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ;
- n'est pas située dans un site Natura 2000 ;
- est située dans une zone d'aléa d'inondation : aléa moyen par ruissellement** au vu de la carte de l'aléa d'inondation ;
- n'est pas située dans une zone à contrainte karstique ;





Commune de  
COLFONTAINE

–est située dans le périmètre de sécurité d'un puit de mine ;

Les données relatives au bien ne sont pas inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour.

La(les) parcelle(s) en cause(s) n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 01/01/1977 ;

La(les) parcelle(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis unique ;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

La(les) parcelles(s) en cause n'a(ont) fait l'objet d'aucun permis de location ;

La(les) parcelles(s) en cause a(ont) fait l'objet d'un ou plusieurs renseignements notaire :

➤ Demande de notaire n° délivré (En cours le ) à Maître VAN den WOUWER Jean (53079D0216/00Z002) visant à rue clémenceau 61+

### Informations complémentaires

–La(les) parcelles(s) n(ne)'est(sont) pas traversée(s), longée(s) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau ;

–Ni arbre ni haie remarquable.

### Remarques

– En ce qui concerne les constructions sur la(les) parcelles(s), aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis.





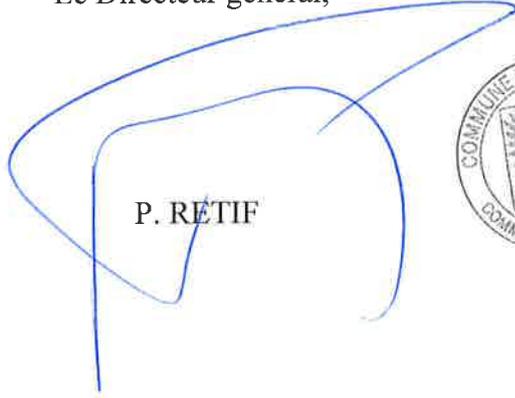
Commune de  
COLFONTAINE

- La(les) parcelle(s) pourrai(en)t être grevée(s) d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SWDE TECTEO RESA...).
- Il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

A Colfontaine, le 25/07/2024

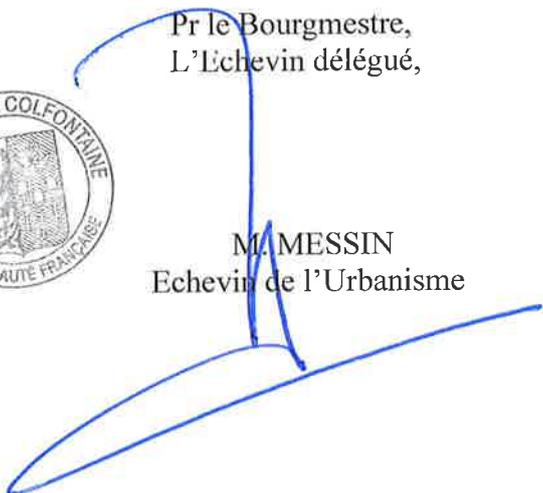
Pour le Collège,

Le Directeur général,

  
P. RETIF



Pr le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

  
M. MESSIN  
Echevin de l'Urbanisme

